

# **Comprendre et mettre en œuvre l'open data**

**Formation AAF**

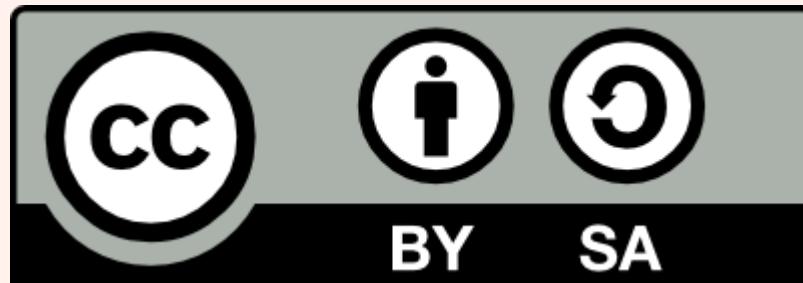
**Anne-Laure Donzel, Dataactivist**

**31 mai 2024**

Ces slides en ligne : <http://dataactivist.coop/aaf>

Sources : <https://github.com/dataactivist/aaf>

Les productions de Dataactivist sont librement réutilisables selon les termes de la licence [Creative Commons 4.0 BY-SA](#).



We open data, we make them useful



# Qui sommes nous ?

- Dataactivist est un **pure player de l'open data** créé en 2016, par Samuel Goëta et Joël Gombin.
- Se positionnant sur **toutes les étapes du travail d'ouverture des données**, Dataactivist travaille tant avec les producteurs de données qu'avec les réutilisateurs et participe à l'appropriation des données par chacun.
- Nous appliquons nos propres **valeurs** : nous sommes une coopérative ; nos supports de formation et nos contenus sont librement réutilisables, publiés en licence Creative Commons.
- Une approche issue de la recherche : voir notamment <https://dataactivist.coop/these>.
- Nous animons également la communauté **#TeamOpenData**.

# Nos activités

- Conseil sur les **stratégies d'ouverture de données** : nous aidons les organisations dans la conception et la mise en œuvre de leur stratégie d'ouverture de données.
- **Accompagnement dans la réutilisation de données ouvertes** : nous aidons les organisations à utiliser les données au quotidien.
- **Sensibilisation et formation à la donnée** : nous formons à la culture générale des données, nous enseignons les grands principes et bonnes pratiques de l'open data et nous introduisons à la data science.
- **Médiation de données** : nous organisons des hackathons, des open data camps, des expéditions de données...

# Notre vision

## D'un open data de l'offre à un **open data de la demande**

Aujourd'hui, les administrations choisissent les données à ouvrir, elles décident du quand et du comment **sans consulter les usagers**.

Les rares données ouvertes sont souvent décevantes : pas à jour, trop agrégées, mal documentées, mal formatées, parfois inutilisables.

Il faut aujourd'hui passer à l'étape supérieure : **un open data piloté par la demande**.

Mais c'est difficile : demande peu visible, pas de possibilité de soumettre la communication des données à l'expression d'une demande. Leviers : demandes d'ouverture, plateformes, animations (ex : hackathon), gouvernance partagée...

# Rappel des objectifs de la formation

- Comprendre les grands principes de l'ouverture des données
- Appréhender le cadre juridique spécifique aux données publiques
- Maîtriser les enjeux liés à la qualité des données publiques pour faciliter la réutilisation
- Disposer des informations essentielles pour initier une démarche d'open data dans son institution

# Rappel du programme de la formation

## vendredi 31 mai

- Éléments de l'histoire de l'ouverture des données
- Revue des grands principes de l'open data
- Le droit de la réutilisation des données publiques et les obligations issues de la loi pour une République numérique
- Panorama des données ouvertes et de leurs usages

## vendredi 7 juin

- Préparer l'ouverture de ses (premières) données : le registre des entrées !
- Importance de la standardisation
- Le schéma de donnée du registre
- Mise en pratique

# **Avant de commencer**

## **Présentons nous**



Public Domain Review

# Origines et principes de l'open data

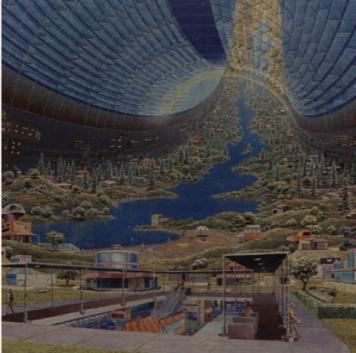
# Les multiples facettes de l'open data



La transparence

	1	2	3	4	5
1	812	6178	8768	2343	876
2	812	8178	908	234	6789
3	8734	789	283	472	
4	8960	78	3759	3648	4
5	65	665	6622	65	1
6	678	890	2345	67	89
7	5678	908	234	6789	26
8	886	652	62	6522	655
9	960	-588	3759	3648	489
10	552	5552	851	54	
11	564	634	321	389	
12	780	288	472	6789	
13	833	833	333	333	
14	800	800	283	283	
15	896	896	3759	3648	

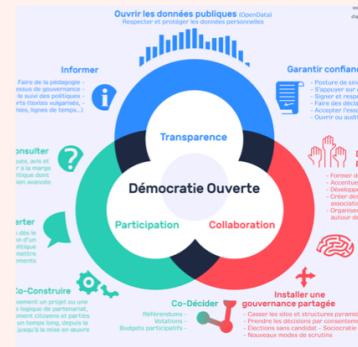
Le partage des données en science



La libre circulation de l'information



Les industries de la donnée



La transformation des administrations

Selon vous, quelle facette est-elle la plus porteuse actuellement ?

# **Open data : un terme récent**

Le terme est apparu pour la première fois dans les années 1970 dans les accords qu'a signés la NASA avec des pays partenaires en vue du partage de données satellitaires.

C'est en 1995 qu'on en voit le premier usage public aux Etats-Unis dans un rapport de la National Academy of Science intitulé "*On the Full and Open Exchange of Scientific Data*".

Dans le langage courant, cela fait près de 15 ans que l'ouverture des données est devenue un élément majeur des politiques publiques numériques.

**Explorons maintenant quelques grandes dates de l'apparition de l'open data.**

# 2005 : Open Definition

Une définition juridique des droits de l'usager d'un savoir ouvert

## The Open Definition

The [Open Definition](#) sets out principles that define "openness" in relation to data and content.

It makes precise the meaning of "open" in the terms "**open data**" and "**open content**" and thereby ensures **quality** and encourages **compatibility** between different pools of open material.

It can be summed up in the statement that:

*"Open means anyone can freely access, use, modify, and share for any purpose (subject, at most, to requirements that preserve provenance and openness)."*

Put most succinctly:

*"Open data and content can be freely used, modified, and shared by anyone for any purpose"*

# 2007 : la rencontre de Sebastopol

**Quoi ?** Une rencontre de l'Open Government Group à Sebastopol (Californie), siège des éditions O'Reilly

**Pourquoi ?** Influencer le futur président des Etats Unis pour faire avancer l'open data

**Comment ?** En adoptant une déclaration définissant les grands principes de l'Open Government Data





# Revue des principes

# **1. Des données complètes**

**Toutes les données publiques doivent être rendues disponibles dans les limites légales liées à la vie privée ou la sécurité.**



# BY DEFAULT

## **2. Des données primaires**

**Les données ouvertes sont telles que collectées à la source, non-agrégées avec le plus haut niveau de granularité**

## **3. Des données fraîches (*timely*)**

**Les données doivent être disponibles  
dès qu'elles sont produites**

## **4. Des données accessibles**

**Les données doivent être utilisables par le plus grand nombre d'usagers potentiels**

# **5. Des données exploitables par les machines**

**Les données peuvent être traitées  
automatiquement par les machines**

## **6. Des données non discriminatoires**

**Elles peuvent être utilisées par tous sans réclamer un enregistrement préalable**

## **7. Des données dans un format ouvert**

**Ce format ne doit pas être la propriété d'une organisation en particulier (.xls) et doit être gouverné par ses usagers**

# **8. Des données dans une licence ouverte**

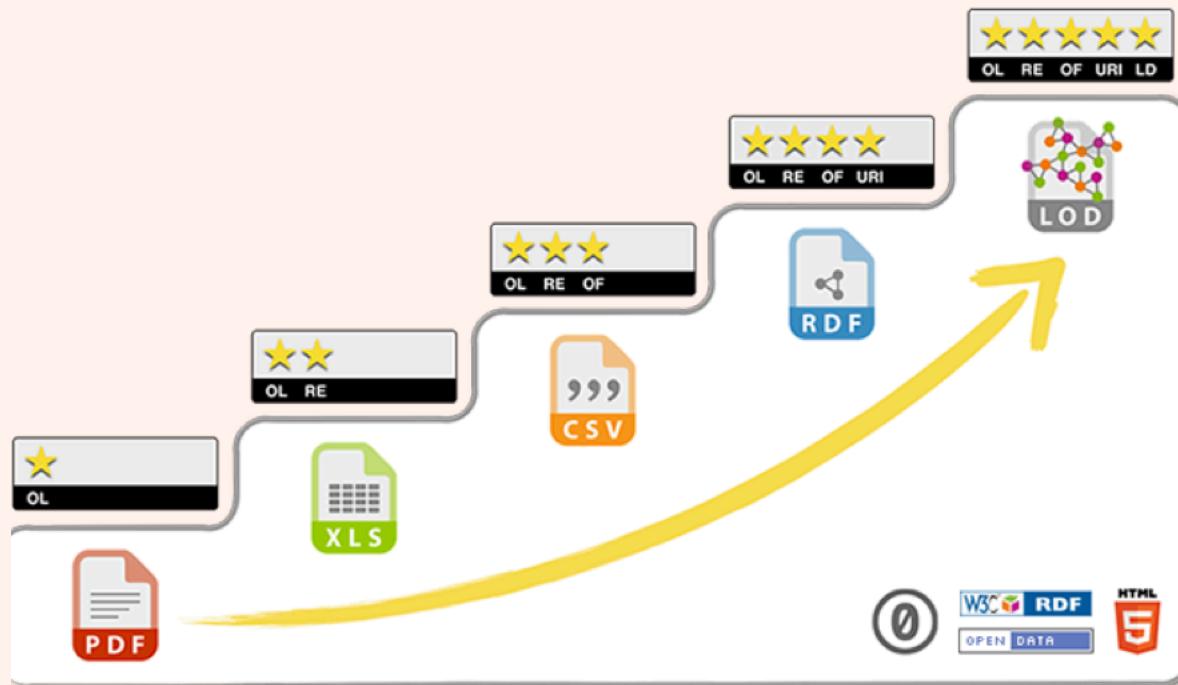
**Idéalement dans le domaine public  
sinon dans une licence conforme à  
l'**Open Definition** : Licence Ouverte  
(CC-BY) ou ODBL (CC-BY-SA)**

# 2008 : Tim Berners-Lee "Raw data now!"

La demande de données brutes sous les projecteurs



# 2010 : le modèle en 5 étoiles de Tim Berners-Lee



# 2011 : la déclaration pour un gouvernement ouvert



## OPEN GOVERNMENT DECLARATION

As members of the Open Government Partnership, committed to the principles enshrined in the Universal Declaration of Human Rights, the UN Convention against Corruption, and other applicable international instruments related to human rights and good governance:

**WE ACKNOWLEDGE** that people all around the world are demanding more openness in government. They are calling for greater civic participation in public affairs, and seeking ways to make their governments more transparent, responsive, accountable, and effective.

**WE RECOGNIZE** that countries are at different stages in their efforts to promote openness in government, and that each of us pursues an approach consistent with our national priorities and circumstances and the aspirations of our citizens.

**WE ACCEPT** responsibility for seizing this moment to strengthen our commitments to promote transparency, fight corruption, empower citizens, and harness the power of new technologies to make government more effective and accountable.

**WE UPHOLD** the value of openness in our engagement with citizens to improve services, manage public resources, promote innovation, and create safer communities. We embrace principles of transparency and open government with a view toward achieving greater prosperity, well-being, and human dignity in our own countries and in an increasingly interconnected world.

**TOGETHER, WE DECLARE OUR COMMITMENT TO:**

**Increase the availability of information about governmental activities.** Governments collect and hold information on behalf of people, and citizens have a right to seek information about governmental activities. We commit to promoting increased access to information and disclosure about governmental activities at every level of government. We commit to increasing our efforts to systematically collect and publish data on government spending and performance for essential public services and activities. We commit to proactively provide high-value information, including raw data, in a timely manner, in formats that the public can easily locate, understand and use, and in formats that facilitate reuse. We commit to providing access to effective remedies when information or the corresponding records are improperly withheld, including through effective oversight of the recourse process. We recognize the importance of open standards to promote civil society access to public data, as well as to facilitate the interoperability of government information systems. We commit to seeking feedback from the public to identify the information of greatest value to them, and pledge to take such feedback into account to the maximum extent possible.

**Support civic participation.** We value public participation of all people, equally and without discrimination, in decision making and policy formulation. Public engagement, including the full participation of

mechanisms to enable greater collaboration between governments and civil society organizations and businesses.

**Implement the highest standards of professional integrity throughout our administrations.** Accountable government requires high ethical standards and codes of conduct for public officials. We commit to having robust anti-corruption policies, mechanisms and practices, ensuring transparency in the management of public finances and government purchasing, and strengthening the rule of law. We commit to maintaining or establishing a legal framework to make public information on the income and assets of national, high ranking public officials. We commit to enacting and implementing rules that protect whistleblowers. We commit to making information regarding the activities and effectiveness of our anticorruption prevention and enforcement bodies, as well as the procedures for recourse to such bodies, available to the public, respecting the confidentiality of specific law enforcement information. We commit to increasing deterrents against bribery and other forms of corruption in the public and private sectors, as well as to sharing information and expertise.

**Increase access to new technologies for openness and accountability.** New technologies offer opportunities for information sharing, public participation, and collaboration. We intend to harness these technologies to make more information public in ways that enable people to both understand what their governments do and to influence decisions. We commit to developing accessible and secure online spaces as platforms for delivering services, engaging the public, and sharing information and ideas. We recognize that equitable and affordable access to technology is a challenge, and commit to seeking increased online and mobile connectivity, while also identifying and promoting the use of alternative mechanisms for civic engagement. We commit to engaging civil society and the business community to identify effective practices and innovative approaches for leveraging new technologies to empower people and promote transparency in government. We also recognize that increasing access to technology entails supporting the ability of governments and citizens to use it. We commit to supporting and developing the use of technological innovations by government employees and citizens alike. We also understand that technology is a complement, not a substitute, for clear, useable, and useful information.

We acknowledge that open government is a process that requires ongoing and sustained commitment. We commit to reporting publicly on actions undertaken to realize these principles, to consulting with the public on their implementation, and to updating our commitments in light of new challenges and opportunities.

We pledge to lead by example and contribute to advancing open government in other countries by sharing best practices and expertise and by undertaking the commitments expressed in this declaration on a non-binding, voluntary basis. Our goal is to foster innovation and spur progress, and not to define standards to be used as a precondition for cooperation or

# 2013 : la charte du G8 sur l'open data



# 2015 : la charte internationale de l'open data



## 1. Open By Default

This represents a real shift in how government operates and how it interacts with citizens. At the moment we often have to ask officials for the specific information we want. Open by default turns this on its head and says that there should be a presumption of publication for all. Governments need to justify data that's kept closed, for example for security or data protection reasons. To make this work, citizens must also feel confident that open data will not compromise their right to privacy.



## 2. Timely and Comprehensive

Open data is only valuable if it's still relevant. Getting information published quickly and in a comprehensive way is central to its potential for success. As much as possible governments should provide data in its original, unmodified form.



## 3. Accessible and Usable

Ensuring that data is machine readable and easy to find will make data go further. Portals are one way of achieving this. But it's also important to think about the user experience of those accessing data, including the file formats that information is provided. Data should be free of charge, under an open license, for example, those developed by Creative Commons.



## 4. Comparable and Interoperable

Data has a multiplier effect. The more quality datasets you have access to, and the easier it is for them to talk to each other, the more potential value you can get from them. Commonly-agreed data standards play a crucial role in making this happen.



## 5. For Improved Governance & Citizen Engagement

Open data has the capacity to let citizens (and others in government) have a better idea of what officials and politicians are doing. This transparency can improve public services and help hold governments to account.



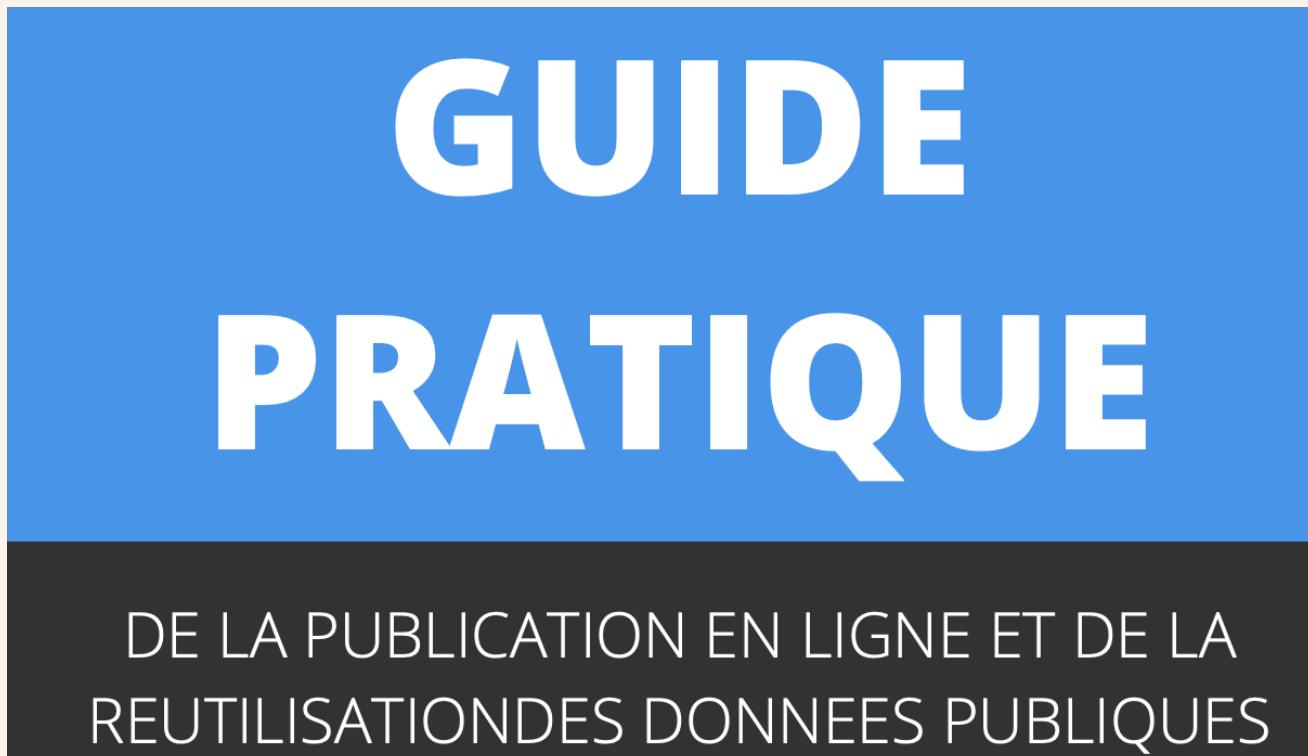
## 6. For Inclusive Development and Innovation

Finally, open data can help spur inclusive economic development. For example, greater access to data can make [farming](#) more efficient, or it can be used to tackle [climate change](#). Finally, we often think of open data as just about improving government performance, but there's a whole universe out there of entrepreneurs making money off the back of open data.

# **Éléments du cadre juridique de l'open data**

# **Le guide CADA-CNIL : le document de référence**

Je n'indique ici que quelques éléments généraux sur le cadre juridique, ce guide constitue votre source de référence. Joël Gombin, co-fondateur de Dataactivist, a publié sa [fiche de lecture](#) sur TeamOpenData.



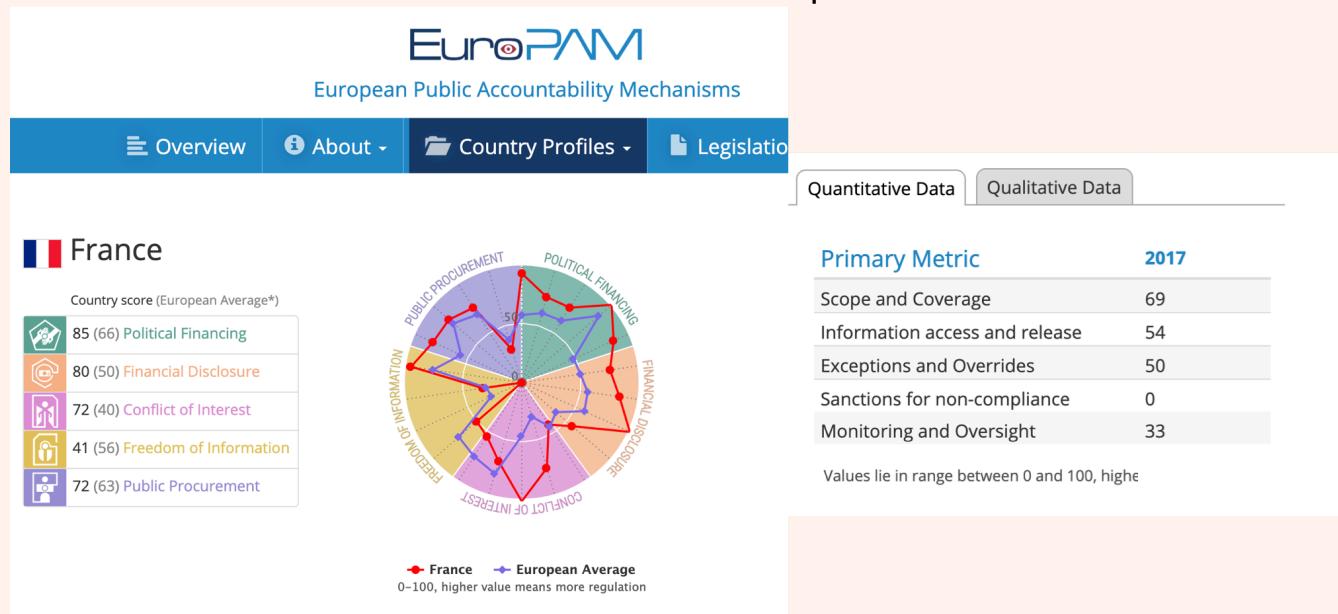
# 1978 : La loi CADA, vers le "droit de savoir"

- Le fondement : la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** dans son article 15, "la Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration."
- Le droit d'accès des citoyens à l'information publique émerge en **1978 avec la loi dite CADA** du nom de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.
- La France était le **3e pays au monde** après la Suède en 1766 et les Etats-Unis en 1966 avec le Freedom of Information Act (FOIA) en 1966 à accorder un "droit de savoir" avec pour but d'améliorer les relations entre le public et l'administration.

Il faudrait maintenant désigner la loi comme le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui, dans son **livre 3**, codifie le droit d'accès et de réutilisation mais il est encore moins connu que la loi CADA...

# La loi CADA : un point noir dans la transparence de la vie publique

Même si la France est le 3e pays à avoir adopté un droit d'accès, la loi CADA n'est pas un outil fort de la transparence de la vie publique. Ses principaux défauts : l'absence de sanctions et une procédure longue qui décourage les demandeurs et favorise le contournement par les administrations.



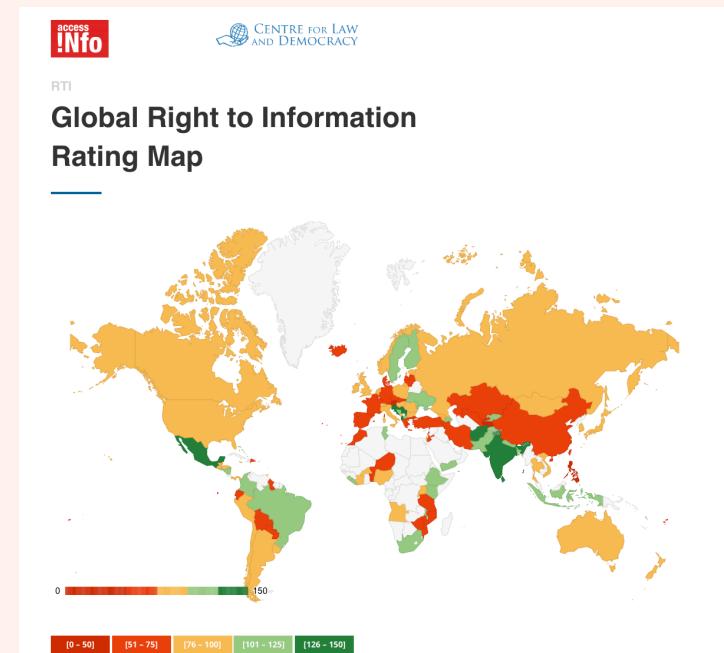
# Un droit d'accès très faible au regard des standards internationaux

Paradoxe : la France a une législation parmi les plus ambitieuses au monde en matière d'open data mais le droit d'accès y est un des plus mauvais au monde...

La France est classée 108e sur 140 du classement mondial des lois d'accès à l'information publique RTI Rating.

Dans le même temps, elle est 1ère en Europe sur l'open data

L'open data est comme la Tour de Pise : un très bel édifice posé sur des fondations instables.



# Les conditions d'exercice du droit d'accès

## Une définition très large des documents administratifs

Les documents administratifs peuvent revêtir de nombreuses formes (dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, codes sources, etc.) et adopter tout support (écrit, enregistrement sonore ou visuel, forme numérique ou informatique).

Le droit d'accès s'applique aux documents administratifs produits dans le cadre d'une **mission de service public** ie :

Une mission d'intérêt général sous le contrôle de l'administration et qui est dotée à cette fin de prérogatives de puissance publique est chargée de l'exécution d'un service public.

Il ne s'exerce que si l'administration a effectivement en sa possession le document demandé, que si le document est formellement **achevé**, qu'il existe et qu'il n'est pas **préparatoire à une décision administrative** en cours.

# Les exclusions au droit d'accès

Le droit d'accès **ne doit pas porter atteinte aux secrets protégés** :

- le fonctionnement de l'État : délibérations du Gouvernement, secret de la défense nationale, la conduite de la politique extérieure de la France, la sûreté de l'État...
- la protection de la vie privée
- le secret médical
- le secret des affaires (secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielle)
- les mentions portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique ou faisant apparaître un comportement d'une personne pouvant lui porter préjudice...

Le document ne peut être publié qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant d'**occulter les mentions protégées**. L'administration n'est pas tenue de publier un document lorsque "les travaux d'occultation dénatureraient ou videraient de sens le document" ou si "le document est indivisible ou l'occultation est trop complexe".

# Le cas des données personnelles

La prohibition de la communication à des tiers ne porte pas sur les données personnelles en général, mais **sur les données à caractère personnel relevant de la vie privée** des personnes concernées (âge, coordonnées personnelles, situation patrimoniale et financière, sympathies politiques, les croyances religieuses...)

La mise en ligne de données à caractère personnel sans anonymisation n'est permise que dans **trois cas** :

1. une disposition législative contraire le prévoit (exemple : **Transparence Santé**)
2. si les personnes intéressées ont donné leur accord (consentement au sens de l'article 4 du RGPD)
3. les documents relevant de **l'article D312-1-3 du CRPA**

Hors de ces cas, il faut **anonymiser les données** : elles ne doivent plus se référer à une personne réelle (exit les noms, identifiants...) et ne doivent plus être spécifiques à un individu mais communes à un ensemble de personnes. L'indexation de ces données par un moteur de recherche externe est proscrite.

# Du droit d'accès au droit de réutilisation

Alors qu'aux Etats-Unis les données publiques sont placées dans le domaine public depuis les années 70, la question de la réutilisation des données publiques a émergé en France et en Europe dans les années 1990 avec le développement d'Internet facilitant la diffusion des données publiques et le développement de nouveaux services au public. Quelques jalons :

- **17/07/1978** : Loi CADA
- **17/11/2003** : 1ère Directive Public Sector Information (PSI), elle est modifiée en 2013 et en 2019
- **14/03/2007** : Directive INSPIRE
- **28/12/2015** : Loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite "Loi Valter"
- **07/10/2016** : Loi pour une République Numérique, dite "Loi Lemaire"

# Le droit de réutilisation en archives

La **réutilisation des informations publiques** désigne l'utilisation de documents ou de données par un tiers, pour d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été produits ou reçus initialement.

Les **informations publiques** sont tous les documents sauf ceux couverts par un délai de communicabilité et ceux sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Un principe : la **gratuité de la réutilisation** mais avec des exceptions, notamment lorsque la réutilisation porte sur :

*Des informations issues des opérations de numérisation des fonds et des collections [...] des archives et, le cas échéant, sur des informations qui y sont associées lorsque ces dernières sont commercialisées conjointement.*

Les licences :

- Si gratuité : licence facultative (à choisir dans une liste fixée par l'Etat)
- Si redevance : licence obligatoire

# Loi pour une République Numérique : l'ouverture des données par défaut

Promulguée le 7 octobre 2016, après 4 ans d'annonces et de consultation, le titre 1 de la [loi pour une République Numérique](#) porte sur l'ouverture des données publiques.

La loi impose un principe d'**ouverture des données par principe** qui ne fait pas l'objet de sanctions à toutes les administrations, les entreprises délégataires d'une mission de service public et les **collectivités locales de plus de 3500 habitants et 50 agents**.



L'ouverture concerne un **périmètre très large** :

- les documents communiqués suite à des demandes CADA
- les "bases de données"
- les données "dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental". Rares sont donc les données publiques qui ne sont pas concernées par cette obligation d'ouverture.

# La définition des données

Le guide CADA-CNIL rappelle la **définition des "bases de données"**

On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen (art L112-3 du code de la propriété intellectuelle)

En d'autres termes il s'agit d'un ensemble de données organisé en vue de son utilisation par des programmes correspondant à des applications distinctes et de manière à faciliter l'évolution indépendante des données et des programmes (en anglais : data base)

Le document donne également une **définition de ce qu'est une "donnée"** :

Une donnée correspond à la représentation d'une information sous une forme conventionnelle destinée à faciliter son traitement (en anglais : data).

# Loi pour une République numérique : l'utilisation de standards ouverts

Afin de faciliter la réutilisation des données par les machines, la loi pour une République Numérique consacre **l'utilisation de standards ouverts** pour la communication des documents administratifs.

L'administration est dorénavant tenue, lorsqu'elle communique un document administratif au format électronique, de le mettre à disposition du citoyen **"dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé"**.

Concrètement, cela devrait empêcher la publication de fichiers PDF là où un fichier CSV pourrait être diffusé.



# Loi pour une République numérique : une limitation des licences

La loi **limite par décret les licences** qui peuvent être utilisées par les administrations. Le **décret du 27 avril 2017** autorise deux licences :

- la Licence Ouverte d'Etalab
- la licence ODbL (Open Database License).

Ces deux licences offrent **un choix aux administrations** : la licence ouverte étant plus permissive que la licence ODBL qui a été conçue dans une logique de "pot commun" permettant de garantir que les données resteront ouvertes après leur réutilisation.

Utiliser une autre licence impose une **homologation** auprès de la DINUM avec un exposé des motifs ayant conduit à sortir de la liste fixée dans le décret et une consultation des usagers affectés par la licence proposée. L'homologation doit être faite pour chaque jeu de données même si la licence reste la même.

# Loi pour une République numérique : une limitation des licences



## Panorama des principaux types de licences

### La licence ouverte

L'utilisateur est libre de :

- Partager (copier, distribuer et utiliser) la base de données
- Produire des créations à partir de la base de données
- Adapter (modifier, transformer, construire) la base de données
- Faire un usage commercial

Tant qu'il :

- Mentionne la paternité et la date de dernière mise à jour

### La licence ODBL

L'utilisateur est libre de :

- Partager (copier, distribuer et utiliser) la base de données
- Produire des créations à partir de la base de données
- Adapter (modifier, transformer, construire) la base de données
- Faire un usage commercial

Tant qu'il :

- Mentionne la paternité
- Partage aux conditions identiques
- Garde ouverte la base de données

source : SGAR Occitanie <https://www.sgaroccitanie.fr/licence-ouverte-open-licence>

Source : <http://vvlibri.org/fr/licence/odbl/10/fr>

# Où en est l'open data ?

# **Des politiques d'open data "de l'offre"**

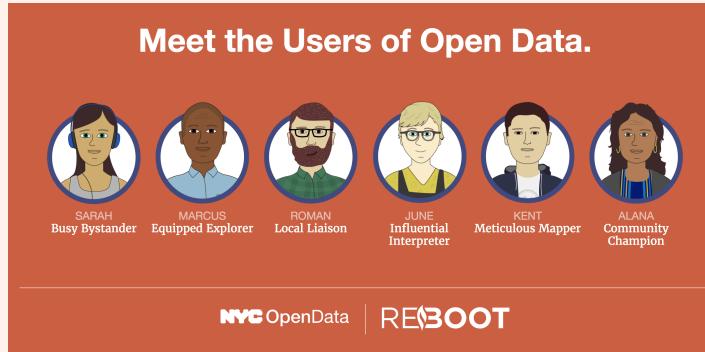
## **En théorie**

**Toutes les données sont ouvertes sous leur forme brute dès leur production**

## **En pratique**

**L'administration choisit quelles données ouvrir, comment les ouvrir, quand et ce qu'elles contiennent**

# La réutilisation : un parcours fait de frictions et de déceptions



**Des données difficiles à trouver,  
pas ouvertes partout**

**Granularité temporelle et spatiale  
souvent trop faible**

**Des données souvent inutilisables :  
manque de documentation**

**Des données pas mises à jour**

**Des portails qui ciblent les  
développeurs**

# Le problème de la qualité des données

**Les données des gouvernements sont souvent incomplètes, pas actualisées, de mauvaise qualité et fragmentaires.**

Dans la plupart des cas, les catalogues ou portails de données ouvertes sont alimentés manuellement, conséquence d'une approche informelle de la gestion des données.

De plus, les procédures, les calendriers et les responsabilités des institutions publiques chargées de leur gestion manquent souvent de clarté. Ainsi, de manière générale, la gestion et la publication des données ouvertes sont fragiles et sujettes à des erreurs multiples.

Source : [Rapport mondial du 4e Open Data Barometer](#)

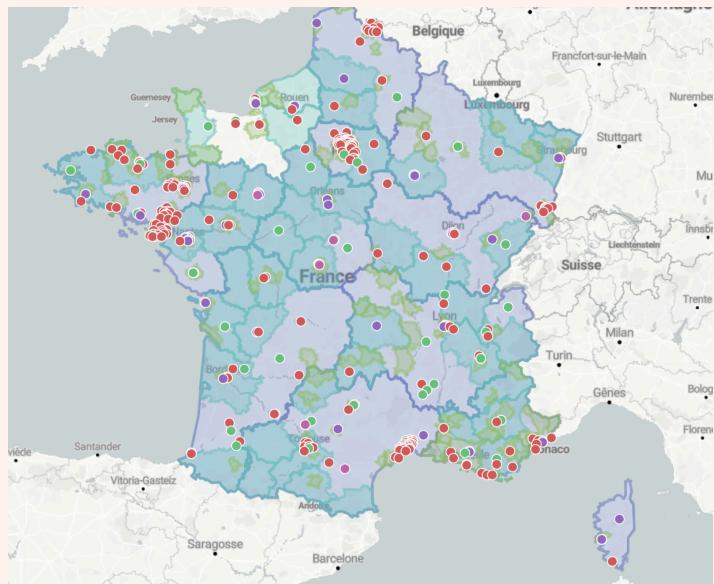
# Des données bien cachées

"La découvrabilité des données est un défi majeur. Nous avons des portails et des registres de données, mais les organismes gouvernementaux qui relèvent d'un seul gouvernement national publient toujours les données de différentes façons et à différents endroits (...).

**La découvrabilité des données est une condition préalable pour que les données ouvertes réalisent leur potentiel et, actuellement, la plupart des données sont très difficiles à trouver."**

<https://index.okfn.org/insights/>

# Le développement de l'open data en France



Carte de l'observatoire open data des territoires

# Une multitude de portails territoriaux

Airtable

Plateformes territoriales open data

Sign up

Filter Sort ...

http://departement-ain.opendata.arcgis.com

TECHNO ArcGis

THÈME Généraliste

COUVERTURE Départementale

RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes

http://opendata.auvergnerhonealpes.eu

TECHNO Spécifique

THÈME Généraliste

COUVERTURE Régionale

RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes

http://data.metropolegrenoble.fr

TECHNO CKAN

THÈME Généraliste

COUVERTURE Métropolitaine

RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes

https://data-atmoaura.opendata.arcgis.com

TECHNO ArcGis

THÈME Environnement

COUVERTURE Régionale

RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes



Data Grand Lyon

TYPE Géoportal

URL <https://data.grandlyon.com>



Opendata Puy de Dôme

TYPE Site web

URL <https://puy-de-dome.fr/opendata/>



Data Grand Chambéry

TYPE Portail

URL <https://donnees.grandchambery.fr>



CRAIG

TYPE Géoportal

URL <https://ids.craig.fr/geocat/>

airtable.com/shrmZOih5lf14Q1PVN.../recqTC09fxU8b9E6R?blocks=hidelink

# Une multitude de portails nationaux

Airtable

Plateformes nationales open data

Sign up

Filter Sort ...

data.gouv.fr

TYPE Portail

URL <https://www.data.gouv.fr>

PORTEUR Etalab

TECHNO uData

THÈME Magasin général

adresse.data.gouv.fr

TYPE Concentrateur

URL <https://adresse.data.gouv.fr>

PORTEUR Etalab

TECHNO Spécifique

THÈME Adresse

CeremaData

TYPE Géoportail

URL <https://www.cdata.cerema.fr>

PORTEUR Cerema

TECHNO GeoNetwork

THÈME Référentiels géographiques

geo.data.gouv.fr

TYPE Concentrateur

URL <https://geo.data.gouv.fr>

PORTEUR Etalab

TECHNO Spécifique

THÈME Référentiels géographiques

IGN L'INSTITUT

L'IGN ET L'OPEN DATA

Catalogue Interministériel de données géographiques

Statistiques

Recherche toutes les informations concernant les entreprises et associations de France

airtable.com/shr3lYfHZW1cVTS3s.../recJiaEHQ83HrSPWc?blocks=hide

airtable.com/shr3lYfHZW1cVTS3s.../recJiaEHQ83HrSPWc?blocks=hide

# Une multitude de solutions de portails sur le marché

	ARCGis Hub	CKAN	Geo Network	Junar	Opendata soft	Socrata	Udata	Koumou ul
<b>PERSONNALISATION</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>OPEN SOURCE ?</b>	✗	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓
<b>TYPE D'API</b>	 Jeux de données	 Catalogue	 Catalogue	 Jeux de données	 Jeux de données	 Jeux de données	 Catalogue	 Jeux de données
<b>RÔLES ET PERMISSIONS</b>	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	?
<b>INTÉGRATION DANS SITES EXTERNES (EMBED)</b>	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓

# Exemple de données ouvertes : la base SIRENE

REPUBLIC FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

[data.gouv.fr](#)

Se connecter | S'enregistrer

Recherche

Données Réutilisations Organisations Actualités À propos Nous contacter

Accueil > Jeux de données > Base Sirene des entreprises et de leurs établissements (SIREN, SIRET)

Mis à jour le 29 avril 2022 — Licence Ouverte / Open Licence version 2.0

Producteur Métadonnées Actions

 Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee)

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises. Ces informations intéressent les pouvoirs publics, les administrations, les entreprises, les chercheurs, les médias, les...

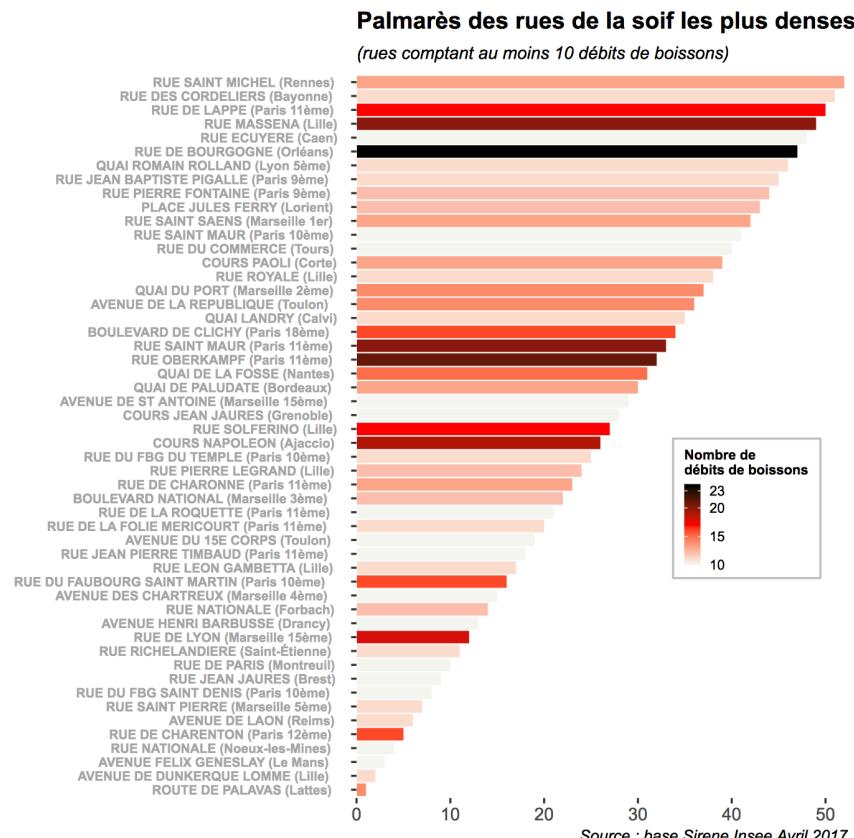
43 jeux de données 2 réutilisations

59 favoris

SOMMAIRE

1. Description
2. Fichiers (15)
3. Ressources communautaires (4)
4. Réutilisations (24)
5. Discussions (396)

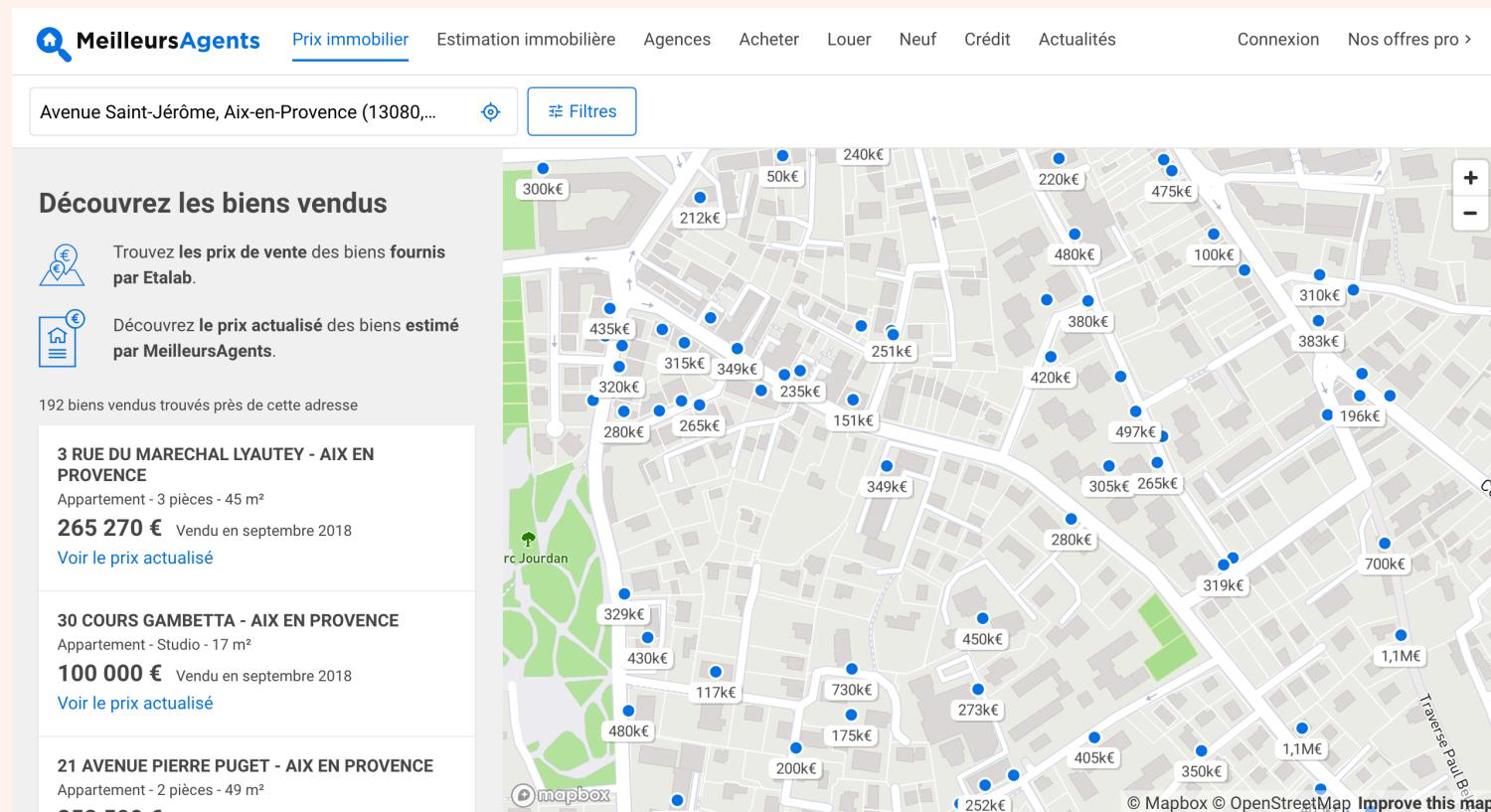
# La base SIRENE : exemple de cas d'utilisation



# Exemple de données ouvertes : les valeurs foncières

The screenshot shows the data.gouv.fr website interface. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo, the URL "data.gouv.fr", and links for "Se connecter" and "S'enregistrer". A search bar is also present. Below the navigation, there are menu links: "Données" (highlighted in blue), "Réutilisations", "Organisations", "Actualités", "À propos", and "Nous contacter". The main content area shows the breadcrumb "Accueil > Jeux de données > DVF". The title "Demandes de valeurs foncières" is displayed with a small "DVF" icon. To the right, there is a button with "94 favoris" and a star icon. Below the title, it says "Mis à jour le 8 avril 2022 — Licence Ouverte / Open Licence version 2.0". There are three tabs: "Producteur" (selected), "Métadonnées", and "Actions". The "Producteur" tab displays information about the Ministry of Economy, Finance and Recovery, including its logo, a checkmark icon indicating it's a producer, and statistics: "451 jeux de données" and "2 réutilisations". To the right, a sidebar titled "SOMMAIRE" lists five sections: "Description", "Fichiers (9)", "Ressources communautaires (4)", "Réutilisations (49)", and "Discussions (79)".

# Exemple de données ouvertes : les valeurs foncières



# Open data et secteur culturel

## Au niveau du Ministère :

- Un AMDAC et un AMDAC délégué
- Une feuille de route ministérielle
- Un portail open data

Un Ministère engagé sur le sujet malgré des frictions résiduelles avec certains opérateurs

## Au niveau des Archives :

- Une doctrine bien établie par le SIAF et un webinaire très précieux
- Quelques services très engagés : AN, Antibes...
- Des démarches innovantes

# Exemple de données ouvertes : Campagnes photographiques des Monuments Historiques

**data.culture.gouv.fr**  
la plate-forme de données ouvertes du ministère de la Culture

316 enregistrements

Filtres actifs Ø Tout effacer

REGION BRETAGNE  
NOM\_DEPT FINISTERE

Filtres

Rechercher...

PAYS

France 316

REGION

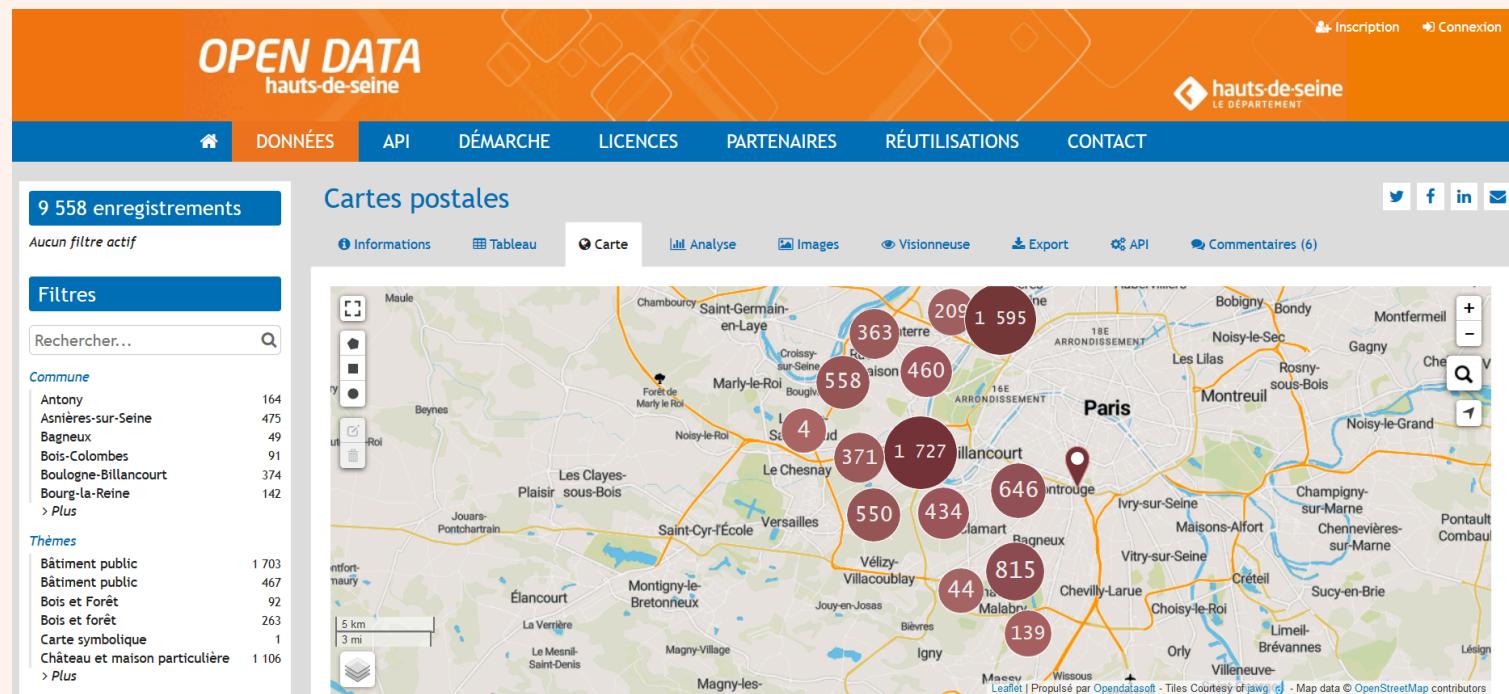
BRETAGNE 316

Photographies série « Monuments historiques » de 1851 à 1914



# Exemple de données ouvertes : Les AD des Hauts-de-Seine

Un projet mélant open data et indexation collaborative



# Le démarche des Archives Nationales

De la données d'usage aux données historiques

The screenshot shows the data.culture.gouv.fr platform interface. At the top, there's a header with the logo 'data.culture.gouv.fr' and the subtitle 'la plate-forme de données ouvertes du ministère de la Culture'. Below the header is a navigation bar with links for 'Les données', 'La démarche', 'Créer vos cartes', 'API', and 'Contact'. A teal sidebar on the left displays '3 791 enregistrements' and 'Aucun filtre actif'. It also has a search bar labeled 'Rechercher...' and a 'Sexe' filter section with 'masculin' and 'féminin' options. The main content area features a title 'Préfets et préfètes français depuis 1800' with four tabs: 'Informations', 'Tableau' (selected), 'Export', and 'API'. Below the title is a descriptive text about the historical data on prefects and their careers. There are also social media sharing icons at the top right.

# Label Culture Libre

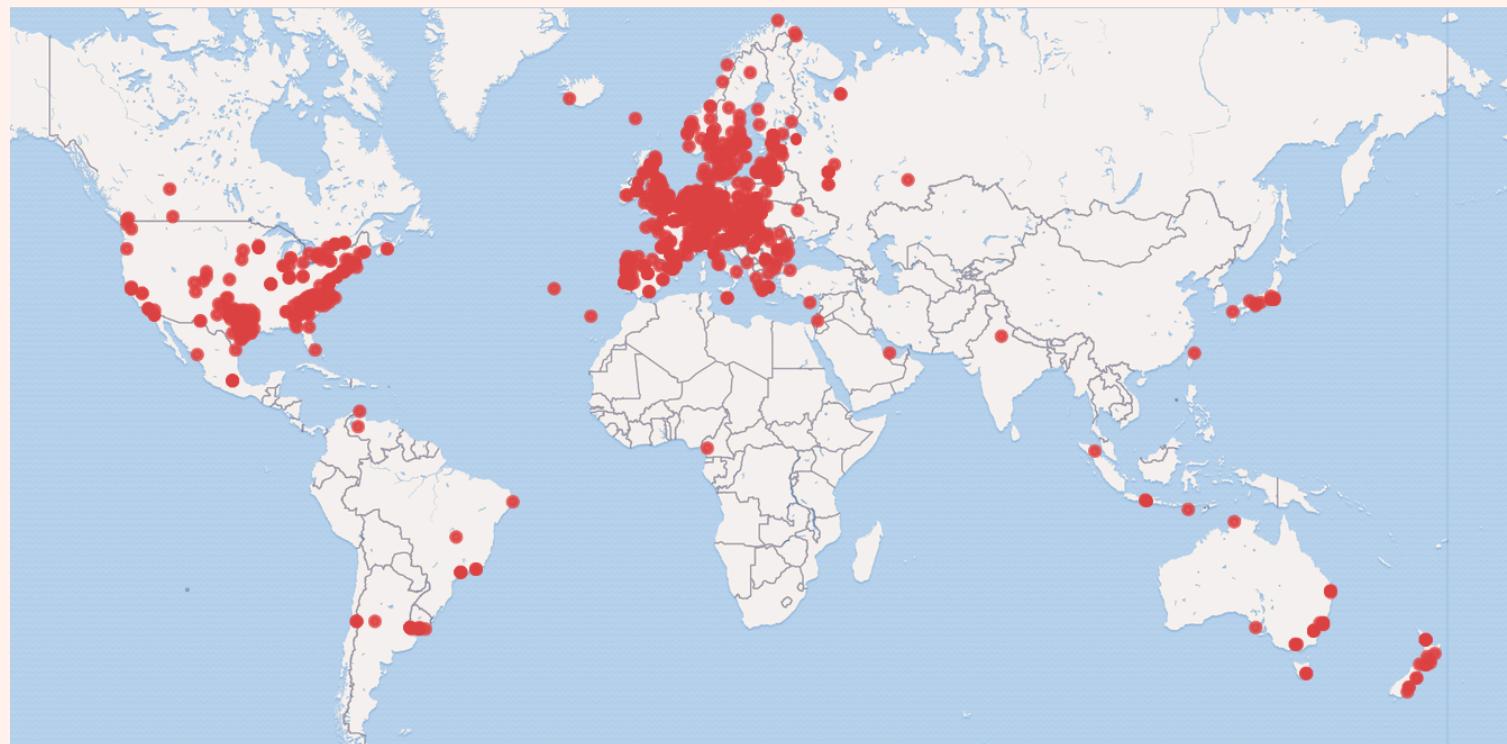
Un label pour valoriser l'ouverture et à la diffusion des connaissances :  
Wikimedia France a lancer en 2023 la première labellisation d'institutions  
culturelles menant une démarche d'ouverture de leurs données et contenus.



# La culture #OpenGLAM dans le monde

L'open GLAM survey du Dr Andrea Wallace et de Douglas McCarthy

Lien vers la requête



# **A la semaine prochaine !**

## **Pour commencer**

### **Le témoignage d'une archiviste impliquée dans un projet d'open data**

[Lien vers la vidéo](#)

# **Quel intérêt de publier des données d'archives en open data ?**

# Détour par des données culturelles

- Transparence administrative : les dérogations

## Accès anticipé aux archives publiques

	Délai de traitement complet (...	Date de dépôt initial	Catégorie de service instructeur	Service instructeur	Domaine d'activités	Typologie
1	2 043	15 avril 2018	Services à compétence nationale	DJI	Justice	autre
2	1 305	22 juin 2019	Services à compétence nationale	DJI	Police,protection civile,intérieur	autre
3	853	25 septembre 2020	Services à compétence nationale	DJI	Police,protection civile,intérieur	autre
4	825	28 octobre 2020	Services à compétence nationale	DJI	Outre-mer	autre
5	1 043	25 janvier 2021	Services à compétence nationale	DEL	Cabinet	autre
6	512	8 septembre 2021	Services à compétence nationale	DJI	Police,protection civile,intérieur	autre
7	674	17 septembre 2021	Services à compétence nationale	DEL	Cabinet	autre
8	513	14 octobre 2021	Services à compétence nationale	DEL	Cabinet	autre
9	513	14 octobre 2021	Services à compétence nationale	DEL	Cabinet	autre
10	513	14 octobre 2021	Services à compétence nationale	DEL	Cabinet	autre
11	444	29 octobre 2021	Services à compétence nationale	DJI	Outre-mer	autre

# Détour par des données culturelles

- Faciliter la recherche en histoire : **base des morts pour la France**

PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

A A P

## Téléchargement

### Présentation

La base de données des Morts pour la France de 1914-1918 a été mise en ligne en 2003. Elle ne comportait alors que six champs : nom, prénoms, mention « mort pour la France » ou non, date de naissance, département de naissance, pays de naissance. Cette base s'accompagnait des fiches numérisées des soldats.

Dix ans plus tard, à l'occasion du lancement des commémorations de la Première Guerre Mondiale, une vaste campagne d'indexation collaborative a été lancée. L'objectif était d'enrichir cette base de données à partir des informations contenues dans les fiches numérisées. Les nouveaux champs proposés à l'indexation étaient le lieu de naissance, les grade et unité, le bureau, les classe et matricule de recrutement, les date et lieu de décès, et le lieu de transcription du décès.

L'internaute souhaitant participer à cette campagne pouvait alors remplir ces champs au moyen d'un module d'annotation mis à sa disposition.

Ce sont donc bien deux bases qui cohabitent : la base « des Morts pour la France » et la base dite « des annotations ».

Afin de répondre aux demandes d'export, différentes solutions techniques ont été étudiées. La totalité des deux bases est désormais proposée au téléchargement. Pour des raisons techniques, les deux bases ont été découpées par lettre (56 fichiers csv).

Les fichiers seront mis à jour deux fois par an : bien que la campagne d'indexation soit achevée, ces bases évoluent chaque jour. Le webmestre complète, corrige, supprime les doublons et valide chaque annotation puis clôture la fiche correspondante. Les annotations basculent alors dans la base « des Morts pour la France ».

A terme, il n'y aura plus qu'une seule base de données comprenant l'ensemble des champs.

# Détour par des données culturelles

- Stimuler les pratiques collaboratives : les archives de la sûreté nationale

Projets terminés

## Indexation collaborative du Fichier central de la Sûreté nationale

Publié le 06 mars 2024

Entre 2020 et 2022, les Archives nationales, en partenariat avec Geneanet, ont indexé les images des répertoires nominatifs du fichier central de la Sûreté nationale. Plus de 613 000 dossiers individuels couvrant la période 1870-1940 sont désormais accessibles via le moteur de recherche.



Dossiers individuels du fichier central de la Sûreté nationale commençant par FO (cote 19940445/200)

# **Le schéma de registre des entrées d'archives**

# Les objectifs d'un standard de données

- Convertir les données dans un format ouvert (spécifications techniques publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre) et lisible par les machines
- Adopter des spécifications partagées : GTFS, DECP, IATI, OCDS, socle commun des données locales...
- Transformer les données

Bonne nouvelle : il existe désormais un standard pour la publication des registres d'entrées d'archives!

# Pourquoi ce standard?

- De nombreux services avaient publié leurs entrées mais...

annee_point de collecte	organismes_effectuant_versements_ou_depos	service	entrees_mi	eliminations_apres_versement_et_accroissement_net_mi	entrees_ga	eliminations_ga			
2014Ville de Rennes/Rennes Métropole 2014Ville de Rennes/CCAS	13. Etablissements publics communaux ou intercommunaux 10. Action sociale	DGSSDOPA/Service d'aide et d'accompagnement à domicile DGESI/DAJ - Service juridique - Pôle assurances  DGCom: - Direction communication information - Service gestion et ressources							
ndeg_d_entree_annee	domaine	service_producer	description	dates_extremes	statut_juridique	categorie	metrage	lineaire	vol
2013Ville de Rennes/Rennes Métropole 2012Ville de Rennes/Rennes Métropole 2013Ville de Rennes/CCAS	3. Administration générale 14. Relations avec les groupements de collectivités 14. Relations avec les groupements de collectivités		Direction des prestations administratives à la population-Service Etat civil Direction des prestations administratives à la population-Service Funéraire Direction des prestations administratives à la population	5.5			0		
2011Ville de Rennes/Rennes Métropole 2010Ville de Rennes/Rennes Métropole 2018mutualisé VdRM ou RM 2014Ville de Rennes/Rennes Métropole	4. Attributions du maire agissant au nom de l'Etat (état civil, délibération) 1. Conseil municipal et instances de délibération 7. Biens communaux ou intercommunaux 1. Conseil et instances de délibération		Pôle ingénierie et services urbains : direction	4			0	4.05	
COLL_NOM_COLL_CD_NCHRONO_DATE_D'ENTREE_AUX_ARCHIVES_PRODUCTEURS	MODE D'ENTREE AUX ARCHIVES COTES D'ARCHIVES METRAGE LINEAIRE RECU EN METRE DATE D'ENREGISTREMENT								
Ambres 6600 1/2018-01-11 CONSEIL MUNICIPAL	Versement	460W		2,12018-01-12					
Ambres 6600 2/2018-02-01 CABINET DU MAIRE	Versement	451W		7,352018-02-01					
Ambres 6600 3/2018-02-07 FINANCES	Versement	452W		5,752018-02-07					
Ambres 6600 4/2018-02-22 URBANISME	Versement	453W		1,92018-02-22					
Ambres 6600 5/2018-02-23 SECRETAIRAT GENERAL ADJOINT	Versement	454W		0,222018-02-23					
Ambres 6600 6/2018-03-09 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Versement	455W		11,352018-03-09					
Ambres 6600 7/2018-04-10 SECRETAIRAT GENERAL ADJOINT	Versement	456W		4,22018-04-10					
Ambres 6600 8/2018-04-13 DIVISION RESEAUX	Versement	457W		0,32018-04-13					
Ambres 6600 9/2018-04-19 DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN	Versement	458W		1,82018-04-20					
Ambres 6600 10/2018-04-19 RESTAURATION SCOLAIRE	Versement	459W		0,92018-04-26					
Ambres 6600 11/2018-04-27 SECRETAIRAT GENERAL ADJOINT	Versement	460W		2,752018-04-27					
Ambres 6600 12/2018-05-02 ESPACES VERTS	Versement	461W		0,52018-05-02					
Ambres 6600 13/2018-05-03 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	Versement	462W		0,62018-05-03					
Ambres 6600 14/2018-05-17 CONSEIL MUNICIPAL	Versement	463W		1,72018-05-17					

# Le schéma du registre d'entrées en chiffres

- 2 commanditaires : le SIAF et l'AAF
- 10 mois de travail
- 5 COPIL
- 48 commentaires sur le schéma

**Vie de l'AAF**

**Enjeux de transparence**

Dans le cadre du Copil sur la création d'un standard pour l'ouverture des registres d'entrées, l'association a pu faire appel à une Scop. Nous vous proposons de faire connaissance avec deux de ses consultants, Anne-Laure Donzel, ancienne administratrice de l'AAF; et Samuel Goüat.



ANNE-LAURE DONZEL / SAMUEL GOÜAT

**Pouvez-vous nous précisez la société et les ty que vous gérez ?** La vie de l'AAF est une société coopérative créée par des archivistes et des sociétés pour aider l'open data dans toutes les étapes de l'exécution. Nous aidons les organisations d'entreprises à intégrer les données ouvertes dans leurs processus, de la collecte et de la gestion des données, de la transformation des données, de la transmission et de la diffusion de l'information de l'AAF... de la mise en œuvre des événements comme les COPILs.

**Et nous collaborons avec tous ?** Oui, nous collaborons avec tous ! Nous travaillons sur l'open data avec de nombreux partenaires, aussi des clients privés, des ONT comme l'AAF.

**Quels points d'abords et préoccupations chez vous pour des archives en lien avec le open data ?** Nous avons toujours été portés par le concept d'archives. Les principes sur lesquels reposent les pratiques, principalement la transparence, pour des aspects comme la transmission et la collecte des données, peuvent permettre de matthew le futur. La protection historique et culturelle des données, mais aussi, que le terme « archives » recouvre les données». Ils ont une vision !

Il reste maintenant au groupe à faire le bilan des commentaires et à mettre à jour la version 0 afin d'aboutir rapidement à une première version officielle. Celle-ci aura vocation à répondre le site d'Etat, schema.gov.fr. Nous espérons que ce constructeur pourra être sollicité qui concernera un registre d'identité rendra son adoption la plus large possible. Un important travail de documentation, pour faciliter l'appropriation du standard, a été réalisé. Il s'agit de bien expliquer ce qu'est le standard et pourquoi.

Il est nécessaire après la publication de la première version de mettre en place un accompagnement et une communication aussi bien vers les producteurs de ces registres que vers les utilisateurs potentiels.

**Julien Benedetti**  
Administrateur de l'AAF

**Participez à la construction du standard de publication des données du registre d'entrées !**

Jeudi 7 janvier à 17h  
Visioconférence

Séance animée par  
Julien Benedetti, administrateur de l'AAF  
Mélanie Rebours, chef du bureau du contrôle et de la collecte au SIAF  
Anne-Laure Donzel, consultante chez Dactivist

**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
**DATACTIVIST**

Articles de la Revue Archivistes de l'AAF ! n° 135 et 137

# Point de départ du projet

- **Un besoin** : rendre compte des entrées dans les différents services publics d'archives
- **Une volonté** : existence d'un groupe prêt à effectuer et porter le travail

## Les acteurs

- L'Association des Archivistes Français (AAF) qui a porté la démarche et mobilisé son réseau de membres
- Le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) qui a financé et apporté son expertise et un portage officiel / institutionnel

# Organisation du projet

**Création d'un groupe projet, représentatif des différentes strates administratives des archives publiques**

- SIAF
- AAF
- Services à compétence nationale (archives nationales, programme VITAM)
- Archives départementales
- Archives communales et intercommunales
- Archives régionales
- 1 représentant de la communauté des réutilisateurs

**Comment le GT a été constitué ?**

- Appel au sein de l'AAF
- Sollicitation individuelle

# Objet du schéma

## Registre d'entrée d'archives :

- Tous les services en possèdent un, il est rendu obligatoire par un règlement de... 1921
- Il peut être intégrer dans un SIA ou tenu sur un tableau
- Objectif : tenir une liste de tous les documents qui entrent dans le service, dans un but de traçabilité des entrées et d'organisation interne Mais...tous les services n'ont pas exactement les mêmes champs et ne renseignent pas toujours les entrées au même moment.

## Qu'est-ce-qu'un registre des entrées ?

Le registre des entrées est un outil de travail et un acte réglementaire essentiel pour les services publics d'archives.

- Il permet l'enregistrement des archives dès leur entrée dans un service public d'archives, qu'il s'agisse d'archives publiques entrées par versement ou d'archives privées entrées par voie extraordinaire.
- Il centralise et synthétise les informations figurant dans les bordereaux de versement et atteste de la prise en charge de documents par le service d'archives, sur la base des entrées réelles. Il peut être mis à jour en cas de sortie définitive (restitution, transfert à un autre service d'archives, destruction).

Le registre des entrées est un document réglementaire introduit par le Règlement général de 1921 pour les Archives départementales dont la tenue obligatoire (art. 30). Un document similaire existe dans les musées : le registre d'inventaire (18 colonnes) formalisé par l'arrêté du 25 mai 2004 traitant des inventaires et récolement d'œuvres dans les « Musées de France ».

## La publication en Open Data des registres des entrées

# Etape 1 - Etat des lieux

## Etat des lieux

- Passage en revue des jeux de données déjà publiés en open data et analyse de ceux-ci
- Recherche des éléments communs
- Construction d'un premier cadre

Producteur	Type	Source	Liens
Région Grand-Est - Archives régionales de Lorraine	Conseil régional	Data gouv	<a href="https://www.data.gouv.fr/datasets/archives-regionales-de-lorraine/">https://www.data.gouv.fr/datasets/archives-regionales-de-lorraine/</a>
CD22 - Archives Départementales des Côtes d'Armor: bilan des entrées de documents	CD22	Conseil départemental	Data gouv <a href="https://www.data.gouv.fr/datasets/archives-departementales-des-cotes-darmor-bilan-des-entrees-de-documents/">https://www.data.gouv.fr/datasets/archives-departementales-des-cotes-darmor-bilan-des-entrees-de-documents/</a>
Archives Nationales - Les entrées d'archives aux Archives nationales 2016-2017	Archives Nationales	Service de l'Etat	Data gouv <a href="https://www.data.gouv.fr/datasets/les-entrees-d-archives-aux-archives-nationales/">https://www.data.gouv.fr/datasets/les-entrees-d-archives-aux-archives-nationales/</a>
Archives Nationales - Les entrées d'archives aux Archives nationales 2014-2016	Archives Nationales	Service de l'Etat	Data gouv <a href="https://www.data.gouv.fr/datasets/les-entrees-d-archives-aux-archives-nationales-2014-2016/">https://www.data.gouv.fr/datasets/les-entrees-d-archives-aux-archives-nationales-2014-2016/</a>

# Etape 2 - Identification des cas d'usage

- Première réunion du COPIL
- Comprendre les besoins et les attentes sur le schéma

En tant que	Je veux	Afin de ...
Habitant (1)	recevoir plus d'informations	meilleur accès à l'information
Habitant (2)	recevoir des informations	meilleur accès à l'information
Habitant (3)	recevoir des informations	meilleur accès à l'information
Journaliste (1)	recevoir des informations	meilleur accès à l'information
Administrateur	recevoir des informations pour aider à la gestion de la ville et faire évoluer la ville	meilleur accès à l'information
Entrepreneur	recevoir des informations pour aider à la gestion de la ville et faire évoluer la ville	meilleur accès à l'information
Étudiant en sciences politiques	recevoir des informations pour aider à la gestion de la ville et faire évoluer la ville	meilleur accès à l'information
Nouveau résidant (1)	recevoir des informations pour aider à la gestion de la ville et faire évoluer la ville	meilleur accès à l'information
Nouveau résidant (2)	recevoir des informations pour aider à la gestion de la ville et faire évoluer la ville	meilleur accès à l'information
Internaute	recevoir des informations pour aider à la gestion de la ville et faire évoluer la ville	meilleur accès à l'information
Architecte en planification urbaine	recevoir des informations pour aider à la gestion de la ville et faire évoluer la ville	meilleur accès à l'information

klaxoon

# Etape 3 - Construction du schéma

## Quelle méthodologie ?

- Doc collaboratif
- Proposition d'une première version maximaliste puis réduction des éléments
- Travail important sur les référentiels externes et sur la sémantique (nom des champs, vocabulaires contrôlés...)

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Name		ID	nomArch	coteArch	dateEntree	vStatus	modeEntree	orgaVers
1								
2	Title	Identifiant unique de chaque entrée	Nom du service archives	Cotation	Date d'entrée	Statut juridique des documents entrés	modèle d'entrée	organisation qui verse l'entrée
3	Type	string	string	string		date	string	string
4	format							
5								

Identifiant unique de chaque entrée composé de ces trois éléments séparés par des tirets bas : Identifiant du service

Identifiant de l'entité d'archives et correspondant à sa place dans le cadre de classement (tableau ou classe unique)

Dans le cas où les deux derniers éléments sont connus des utilisateurs, ils peuvent être

Nom sous forme textuelle du service

date à laquelle les documents sont

nom de l'organisation qui a versé l'entrée. Il s'agit du service qui a produit les documents dans l'organisation. Dans le cas où des identifiants supplémentaires existent pour identifier les organisations versantes, elles peuvent être ajoutées en complément du nom de l'organisation. URL - Nom de l'organisation. Ce champ peut comporter plusieurs entrées, dans ce cas, les éléments sont

# Etape 4 - Construction du schéma, exemple de questionnements

Choix d'un identifiant unique, commun et provenant d'une ressource partagée

## Cas de l'identifiant pivot

Utiliser des données pivot relevant d'un référentiel ouvert pour relier les données à d'autres données, par exemple l'utilisation du numéro SIREN pour identifier des organisations.

Il est à noter que l'importance du recours à des référentiels partagés figure également dans le Cadre stratégique des Archives :

Objectif 6.1 : Promouvoir l'utilisation d'autorités et de référentiels partagés

La recherche d'une donnée pivot a été une opération assez délicate. L'utilisation du SIREN de la collectivité à laquelle appartient le service des archives ne s'avérât pas totalement satisfaisante, la notion de service public d'archives étant gommée au profit de l'institution d'appartenance. Par ailleurs, dans certains cas, cela pouvait entraîner une confusion plus préjudiciable : cas des versements réalisés par les services déconcentrés de l'Etat et conservés par les services départementaux d'archives.

Il pouvait y avoir 2 candidats à cet identifiant pivot :

- de nombreux services diffusant leurs fonds numérisés en ligne possèdent des identifiants pérennes ARK. L'ARK se compose d'une partie, le Name Assigning Authority Number (NAAN), qui permet d'identifier une institution. Mais, même si le [registre des NAAN est public](#), il n'est pas diffusé de façon structure. Par ailleurs, tous les services n'ont pas un tel identifiant et cela semble complexe de le rendre obligatoire pour les services.
- les archivistes utilisent depuis de nombreuses années un standard de description des archives, l'*Encoded Archives Description* (EAD). L'EAD comporte une balise qui possède l'attribut MAINAGENCYCODE. Cela fait référence à une autre norme, l'ISAD-G, qui dans son 3.1.1, définit bien les éléments d'identification d'un fonds.

# **Etape 5 - Appel à commentaires**

- Webinaire de présentation
- Une version stabilisée a été proposée à la communauté des archivistes et soumise à commentaires

# Etape 6 - Validation du schéma

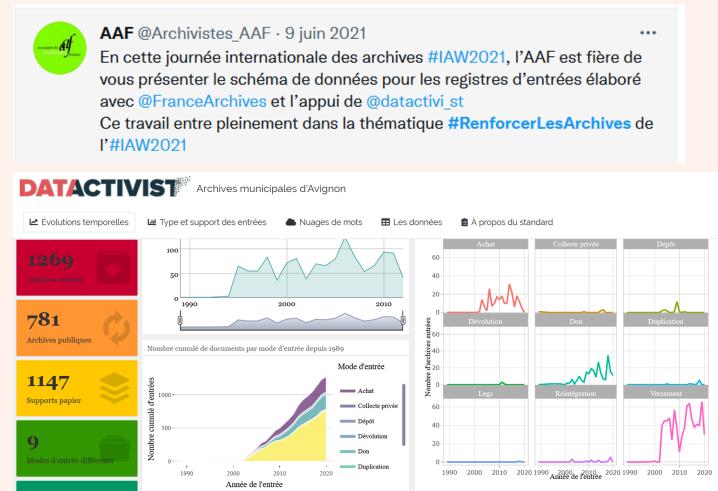
- Passage en revue des commentaires et décision collective sur les suites à donner au commentaire
- Une fois le schéma validé : passage au format table schema et en json

Remarque générale		Besoin d'ajouter un séparateur entre les deux colonnes de date. Il existe des dates sur 2 colonnes, choix du ""guillemet"" comme séparateur decimal	Communiquer sur la réunion avec les éditeurs
Ajout de champ		Ajout d'un champ sur la communicabilité	<b>Pas d'ajout : la communicabilité n'est pas homogène sur une entrée, cela rend la mention assez délicate</b>
Ajout de champ		Ajout d'un champ pour l'identifier du producteur dans la mesure où le service d'archives a identifiant unique qui permet de retrouver le producteur dans l'ID par exemple. Valable pour serProd et orgProd	<b>Pas d'ajout : Trop complexe : quel ID?</b>
Ajout de champ		Ajout d'un champ pour un vocabulaire local de fonction (ou type) de producteurs	<b>Pas d'ajout : Risque d'ouvrir la porte à des cas particulier et liste maison</b>
Ajout de champ		Ajout d'un champ pour un vocabulaire local de domaine (ou activités) de producteurs	<b>Pas d'ajout : Risque d'ouvrir la porte à des cas particulier et liste maison</b>
Ajout de champ		Ajout du niveau de description	<b>Pas d'ajout : Peu d'intérêt</b>
Remarque sur les champs	<b>ID</b>	Ne correspond à rien, nécessaire de voir avec éditeur	Lien avec éditeur fait
Remarque sur les champs	<b>nomArch</b>		Revoir la structure et les exemples dans la doc

```
"name": "modeEntree",
"title": "Modalité d'entrée",
"description": "permet d'identifier le mode d'entrée des archives",
"example": "Versement",
"type": "string",
"constraints": {
  "required": true,
  "enum": [
    "Versement",
    "Don",
    "Dépôt",
    "Dévolution",
    "Achat",
    "Legs ou dation",
    "Copie",
    "Réintégration",
    "Protocole",
    "Autre"
  ]
}
```

# Etape 7 - Publication du schéma

- Choix d'une date stratégique : **9 juin 2021**
- Importance de la documentation pour l'accompagnement
- Accompagnement [schema.data.gouv.fr](http://schema.data.gouv.fr)
- Projet en parallèle : réalisation d'un tableau de bord pour visualiser les données



# Etape 8 - Diffusion du schéma auprès des éditeurs

Le SIAF a organisé 2 rencontres avec les éditeurs des SIA pour les inciter à implémenter le standard dans leurs outils

Naoned (@Naoned1) posted at 3:50 PM · Sep 1, 2021

La dernière version de #MnesysArchives intègre un nouveau modèle d'export de données du registres des entrées en conformité avec le nouveau standard du #SIAF #Mnesys #Naoned #Opendata #RenforcerLesArchives @FranceArchives @MinistereCC @Archivistes\_AAF

Avenio (@Avenio\_Co) replied at 12:01 PM · Aug 31, 2021

La standardisation de la publication du registre des entrées est disponible pour les utilisateurs, sans coût supplémentaire, dans la prochaine mise à jour et conformément aux directives du SIAF #Opendata #RenforcerLesArchives @FranceArchives @MinistereCC @Archivistes\_AAF

Arkothèque (@Arkotheque) replied at 12:01 PM · Aug 31, 2021

Notre SIA "Arkothèque gestion" intègre désormais l'exportation du registre des entrées, en accord avec le schéma du #SIAF : [schema.data.gouv.fr/Archivistes75/...](http://schema.data.gouv.fr/Archivistes75/) @Archivistes\_AAF @FranceArchives

# Le schéma, 10 mois plus tard

Des premières publications !



Emilie Debled  
@EDebledE

Qui c'est qu'a publié son registre des entrées  
d'archives conforme au schéma de données locales?  
C'est nous !!! 😊 @jaunedesienne  
#archives#antibes#opendata dispo sur [datasud.fr/trouver.datasud.fr/dataset/regist...](http://datasud.fr/trouver.datasud.fr/dataset/regist...) et [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr/data.gouv.fr/fr/datasets/re...)

# Ressources sur le schéma

Sur le site du SIAF :

- Article sur le schéma
- Billet d'actualité

Sur le site de l'AAF :

- Le [repo Github](#)

**Schema.data.gouv.fr**

- Le schéma sur [schema.data.gouv](#)

**Outil de publication"**

- [Etalab Studio](#)

# **A vous de jouer !**

# Ressources

# Ressources

- **Guide pratique dédié à l'ouverture des données publiques culturelles**  
Publié par le ministère de la Culture, juillet 2019
- **Outil pédagogique facilitant la compréhension des droits de propriété littéraire et artistique applicables aux contenus culturels dont la diffusion est souhaitée**
- **Numérisation et valorisation des contenus culturels : guide ouverture et réutilisation des informations publiques numériques du secteur culturel**, publié par le ministère de la Culture, 2017
- **Guide de bonnes pratiques en matière de propriété littéraire et artistique**, publié par le ministère de la Culture, 2017
- **Rapport "Ouverture et partage des données publiques culturelles"**,  
publié par le ministère de la Culture, décembre 2013

# Ressources

- **Rapport open content dans les institutions culturelles en France**, Wikimédia, 2022
- **Retour d'expérience sur la mise en ligne des collections du musée de Bretagne**
- **Penser demain, L'Open Innovation dans les Musées & Institutions Culturelles**, l'ICART
- **Guide pratique pour la recherche et la réutilisation des images d'œuvres d'art**, INHA
- **Droits des images, histoire de l'art et société**

# Merci !

Contact : [annelaure@dataactivist.coop](mailto:annelaure@dataactivist.coop)